

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE FEMININE 3 (RF3)

POULE A	POULE B
BASKET CLUB DE MARCK	AO SAINT MARTIN-LEZ-TATINGHEM
ACLPAB CALAIS - 2	BC BLENDÉCQUES SAINT OMER
LES ATTAQUES BC	CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL
BERCK/RANG DU FLIERS	BAILLEULOIS BC
BC NEUFCHATEL HARDELLOT - 2	TOUFFLERS CSP
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	BCT BASKET CLUB TETEGHEM
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ	NEUVILLE EN FERRAIN PP - 2
AL COQUELLES BASKET - 2	TOURCOING US F

POULE C	POULE D
CO TRITH BASKET PORTE DU HAINAUT - 3	ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2
LILLE ASV	MONTATAIRE BB
ONNAING JA - 2	VERBERIE BC
OSTRICOURT ABC	UNION SPORTIVE DE BOVES BASKET BALL
SAINT SAULVE BC	NOGENT BBC
BEUVTAGES ASM	OSTREVENT BASKET BALL EAA MONCHECOURT
RAISMES AS	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET - 2
CHERENG ABC	US ARRAS OUEST

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de promotion régionale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

## ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Le Championnat RF3 2025/2026 compte 32 équipes et se joue en 2 phases.

- **Première phase** : 4 poules de 8 équipes

Les équipes se rencontrent en aller/retour avec un classement de 1 à 8.

- **Deuxième phase** : 4 poules de 8 équipes

**2 poules d'accession** sont composées avec les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule de la première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejoués.

Un Final Four aura lieu entre les équipes classées aux 2 premières places de chaque poule et le vainqueur sera déclaré Champion RF3 de la Ligue des Hauts de France. Les 4 équipes qui participent au Final Four accèdent au championnat RF2.

**2 poules de maintien** sont composées avec les équipes classées aux 4 dernières places de chaque poule de la première phase. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejoués. Un classement est établi et les équipes classées aux 4 dernières places de chaque poule regagnent leur département.

Des descentes supplémentaires (ou des repêchages) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement.

L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général est remis à disposition de son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

Les 8 descentes programmées sont compensées par 8 montées :

- pour le Comité Départemental du Nord : 4 équipes
- pour le Comité Départemental du Pas-de-Calais : 2 équipes
- pour les Comités Départementaux de l'Aisne et de la Somme : 1 équipe
- pour le Comité Départemental de l'Oise : 1 équipe

Lorsqu'un club d'un Comité refuse sa participation au championnat régional à l'issue du championnat de la saison, il est remplacé prioritairement par un club du même Comité. S'il n'existe pas de candidature, la commission régionale 5x5 procédera à un repêchage.

## ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation autres championnats seniors (inférieurs à la PN)		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 1 CASTCTC, 2C, 2CASTCTC, OCT ou OCAST, 1CAST, 2CAST (hors CTC)	3
	OC ou OCASTCTC	Sans limite
	ASP	0
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	3
	Orange	3

**ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS**

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

**ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES**

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30.

**ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS**

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

**ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON**

Le ballon utilisé pour le championnat RF3 est de taille 6.

**ARTICLE 7 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE**

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

**ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

**ARTICLE 9 – DELEGUE CLUB**

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

**ARTICLE 10 – SALLE**

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

**ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR**

L'équipe qui accède à ce championnat n'est pas comptabilisée lors de la première saison dans le décompte des équipes (club montant). Pour les autres, obligations de l'entraîneur, cf. règlement statut entraîneur.